

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU BÉNIN (SONEB) S.A.**

92, Avenue du Pape Jean Paul II

01 B.P. 216 Cotonou

République du Bénin

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**EMINENCE CONSEILS SARL**

01 BP 3255 Cotonou

République du Bénin

**EZIN & STRAUS**

03 BP 493 Cotonou

République du Bénin

Document exclusif de **Le Matin Libre**  
Publié sur [www.matinlibre.com](http://www.matinlibre.com)

## SOMMAIRE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3
<b>I AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</b>	3
1.1 Opinion de l'Auditeur	3
1.2 Fondement de l'opinion de l'Auditeur	4
1.3 Observations	10
1.4 Responsabilités relatives aux états financiers annuels	11
1.4.1 Responsabilités du Conseil d'Administration	11
1.4.2 Responsabilités de l'Auditeur	12
<b>II VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES</b>	14
2.1 Conventions réglementées et conventions interdites	14
2.2 Rapport de gestion et bilan social	14
<b>ANNEXES</b>	15
Annexe 1 Revue des recommandations – Exercice 2016	16
Annexe 2 Point des constats d'audit et recommandations – Exercice 2017	18
Annexe 3 Etats financiers – Exercice 2017	22



03 BP 493 Cotonou  
Téléphone 21 31 76 30  
eezin@ezinstraus.fr



01 BP 3255 Cotonou  
Téléphone 21 15 41 95  
eminenceconseils@yahoo.fr

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### SONEB

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels  
31 décembre 2017

### Monsieur l'Actionnaire Unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décret n° 2016-209 du 04 avril 2016, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

### I- AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

#### 1.1- Opinion de l'Auditeur

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et emplois pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans l'état annexé.

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion », les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Nationale des Eaux du Bénin à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

## 1.2- Fondement de l'opinion de l'Auditeur

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), conformément au Code de déontologie des professionnels comptables et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ▪ Divergence entre chiffre d'affaires déclaré en TVA et chiffre d'affaires comptabilisé

Le rapprochement du chiffre d'affaires comptabilisé avec les données tirées des déclarations de TVA dégage des écarts mensuels dont le montant total **FCFA 361 747 042** est détaillé comme suit :

#### Ecarts entre chiffre d'affaires comptabilisé et chiffre d'affaires déclaré en TVA

Mois	Chiffre d'affaires			Ecart
	Déclaré	Non déclaré (Circulaire n°463 DGI 31/06/2017)	Comptabilisé	
Janvier	1 655 386 964	-	1 849 636 158	- 194 249 194
Février	1 683 929 435	-	1 722 715 739	- 38 786 304
Mars	1 480 195 655	-	1 710 004 878	- 229 809 223
Avril	1 796 517 598	-	1 822 899 184	- 26 381 586
Mai	1 680 353 048	303 785 357	1 629 128 388	355 010 017
Juin	1 829 615 278	208 147 381	2 242 328 846	- 204 566 187
Juillet	940 934 378	208 891 753	955 129 176	194 696 955
Août	1 253 826 457	-	1 484 630 183	-230 803 726
Septembre	1 496 648 021	-	1 513 315 889	-16 667 868
Octobre	1 401 167 089	267 334 814	1 486 605 555	181 896 348
Novembre	1 160 016 379	211 890 010	1 622 110 214	- 250 203 825
Décembre	1 552 036 117	-	1 453 918 566	98 117 551
<b>Total</b>	<b>17 930 626 419</b>	<b>1 200 049 315</b>	<b>19 492 422 776</b>	<b>-361 747 042</b>

### ▪ Divergence entre TVA collectée "grand livre" et TVA sur déclarations

La TVA collectée telle qu'elle figure dans le grand livre 2017 se chiffre à 3 541 691 364 FCFA contre 3 086 811 323 FCFA sur les déclarations fiscales **soit un écart de 454 880 041 FCFA**.

Le détail de l'écart sur la TVA collectée relative à l'exercice 2017 est présenté comme suit.

Mois	TVA collectée		
	Déclarée	Grand livre	Ecart
Janvier	288 555 252	320 913 999	- 32 358 747
Février	293 271 054	298 568 627	- 5 297 573
Mars	257 047 722	290 964 805	- 33 917 083
Avril	308 047 076	304 333 521	3 713 555
Mai	282 209 743	282 216 053	- 6 310
Juin	319 604 711	392 198 746	- 72 594 035
Juillet	152 317 446	160 334 147	- 8 016 701
Août	215 059 237	255 106 294	- 40 047 057
Septembre	259 049 457	341 258 669	- 82 219 212
Octobre	241 767 216	256 979 168	- 15 211 952
Novembre	199 187 655	281 737 829	- 82 550 174
Décembre	270 694 754	357 069 658	- 86 374 904
<b>Total</b>	<b>3 086 811 323</b>	<b>3 541 691 364</b>	<b>- 454 880 041</b>

Nous avons observé que les écritures relatives aux déclarations des mois de janvier à avril 2017 n'ont été passées qu'au cours du mois de mai 2017.

▪ **TVA récupérable**

La vérification de la réalité et de la fiabilité de la **TVA déductible** telle qu'elle ressort des grands livres (TVA récupérable sur achats, sur les services et sur les immobilisations), dégage **un écart** entre grands livres et déclarations fiscales de **311 424 965 FCFA** dont le détail est le suivant :

Mois	TVA déductible		
	Déclarée	Grand livre	Ecart
Janvier	81 884 293	44 238 413	37 645 880
Février	116 048 424	7 874 576	108 173 848
Mars	51 933 711	14 624 147	37 309 564
Avril	92 704 441	24 187 063	68 517 378
Mai	87 088 139	20 873 939	66 214 200
Juin	64 645 718	84 499 986	- 19 854 268
Juillet	45 546 201	311 075 395	- 265 529 194
Août	70 956 398	198 193 191	- 127 236 793
Septembre	118 317 475	41 920 757	76 396 718
Octobre	18 630 946	57 541 869	- 38 910 923
Novembre	47 255 108	24 870 739	22 384 369
Décembre	146 352 875	422 888 619	- 276 535 744
<b>Total</b>	<b>941 363 729</b>	<b>1 252 788 694</b>	<b>- 311 424 965</b>

L'analyse détaillée de ces écarts a permis de faire les constats ci-après :

- ✓ le rapprochement des ventes et le tableau du chiffre d'affaires produit par le système révèle des écarts qui impactent le montant de la TVA collectée ; les revenus déclarés ne sont donc pas fiables;
- ✓ le système de lettrage informatique n'assure pas la fiabilité des déclarations fiscales en termes de TVA récupérable ;
- ✓ des TVA récupérables sur les mêmes types de dépenses ne font pas l'objet de déclaration d'un mois à l'autre ;
- ✓ des taxes déductibles au prorata figurent sur certaines déclarations fiscales à 100% ;
- ✓ la TVA payée sur certaines dépenses effectuées au cours d'exercices antérieurs n'a été prise en compte sur les déclarations fiscales qu'au cours de l'exercice 2017 ;
- ✓ la TVA retenue à la source par certains fournisseurs pour le compte de la SONEB n'est pas prise en compte sur les déclarations fiscales en déduction ;
- ✓ les libellés déjà peu explicatifs inscrits dans les grands livres ne correspondent pas souvent à ceux figurant sur les déclarations fiscales ;
- ✓ certains achats sont enregistrés toutes taxes comprises alors même que la TVA récupérable fait l'objet de déduction sur la déclaration fiscale ;
- ✓ des montants de TVA récupérable saisis au grand livre sont différents de ceux figurant sur la déclaration du fait de la non prise en compte des proratas de déduction ;
- ✓ la TVA récupérable sur certains achats est directement enregistrée en TVA due ;
- ✓ la TVA récupérable sur les menues dépenses ne fait pas l'objet de déclarations fiscales ;
- ✓ certaines factures sont enregistrées en TTC omettant ainsi la saisie en TVA déductible ;
- ✓ la TVA déductible sur certains achats figure sur les déclarations fiscales mais n'est pas saisie en comptabilité.

▪ **Compte « Etat TVA due »**

Nous avons noté que le compte « Etat, TVA due » présente un solde créditeur de 80 434 239 FCFA au 31 décembre 2017 alors que la déclaration de TVA effectuée le 12 février 2018 au titre des activités du mois de décembre 2017 dégage une TVA nette de 124 341 879 FCFA qui a fait l'objet de paiement suivant quittance n° 1001060237 du 20 février 2018.

▪ **Non formalisation des relations entre SBEE et SONEB**

Comme indiqué dans le précédent rapport des Commissaires aux comptes, les modalités de facturation réciproque des quotas d'électricité et d'eau par la SBEE et la SONEB n'ont toujours pas été définies. Nous n'avons donc pas été en mesure d'évaluer le montant de la charge à payer.

La direction générale estime que le dossier de la formalisation des relations entre la SBEE et la SONEB est pris en charge par les Conseils d'Administration des deux sociétés et se trouve en examen.

#### ▪ **Système informatique**

Le système d'information en usage à la SONEB « G d'Or » est une application centralisée qui s'appuie sur une base de données unique pour toutes les agences permettant un partage des référentiels et formats de transaction (base de données de produits, fichiers clients et fournisseurs,...). Il présente toutefois certaines insuffisances:

- ✓ l'inexistence d'un schéma directeur du système d'informations ;
- ✓ l'absence d'un audit récent du système ;
- ✓ le système répond plus aux préoccupations commerciales que financières et comptables ;
- ✓ l'inexistence de lettrage à partir du système des écritures comptables et surtout bancaires en vue du rapprochement bancaire;
- ✓ l'intégrité et la fiabilité des données commerciales, financières et comptables ne semblent pas être assurées de manière suffisante ;
- ✓ l'intégration et l'automatisation partielles des outils comptables et financiers, n'optimisent et n'améliorent pas les traitements et donc ne garantissent pas une plus grande fiabilité des processus comptables.

#### **Commentaires de la SONEB**

##### • **Au sujet du schéma directeur et de l'audit du système**

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI n°003/16/SONEB/PRMP/CPMP/C CMP /DDPE/DSI du 08/02/2016) a permis la présélection de 5 candidats.

Une demande de proposition (DP n°013/17 /SONEB/PRMP/CPMP/CCMP /DDPE/DSI du 03/04/2017) a été envoyée aux 5 candidats qui ont répondu.

La Direction Générale a annulé le processus pour cause de réforme par courrier n°489/17/SONEB/DG du 22/09/17.

La nouvelle stratégie dépendra des orientations retenues dans le cadre du processus de réforme institutionnelle en cours.

##### • **Au sujet du lettrage des écritures**

Le prestataire GC a été saisi aux fins de la mise en œuvre de cette recommandation. Une interface développée par GC pour la saisie des reçus de versement et des remises de chèque a été installée dans les Directions Départementales. Les formats et contenu du fichier de relevé bancaire ont été envoyés aux banques par la DF. Des réunions avec plusieurs banques, GC, DF et DSI ont eu lieu pour étudier la mise en œuvre du projet, mais un rapprochement bancaire automatique n'a pu être mis en place.

Malgré les actions menées, la solution satisfaisante n'a pas encore été trouvée aux problèmes posés.

Sous réserve de confirmation par les recommandations d'un audit, il est alors suggéré de recourir à un renouvellement du Progiciel de Gestion Intégrée (PGI) afin de résoudre les dysfonctionnements observés ainsi que couvrir les besoins actuels et futurs des métiers.

Il s'agit notamment de l'intégration : des données commerciales, comptables et financières.

- **Au sujet de l'automatisation des outils comptables et de l'intégrité des données**

Le prestataire GC a été saisi aux fins de la mise en œuvre des recommandations. Des états consolidés et détaillés par catégorie de client et par agence des impayés à date, avance sur consommation, dépôts de fonds, timbres de dimension, droits de suite, ont été produits par GC, mais non validés par la DF. De nouveaux modules ont été développés par GC dans le but de permettre une intégration des données commerciales financières et comptables, mais non intégrés à G d'Or à ce jour.

Plusieurs relances à l'endroit de GC sont restées sans suite (la dernière par courrier N°1468/18/SONEB/DG/DF/DDPE/DSI /SAN/SPP du 24/04/18).

- **Suspens bancaires**

De nombreux suspens bancaires restent dans les rapprochements sur plusieurs mois, rendant ainsi non disponibles, ces sommes. Le montant des suspens bancaires en cours est de 141 879 955 FCFA au 31 décembre 2017.

A la date de nos travaux, seulement 33 712 860 FCFA ont pu faire l'objet d'apurement. La situation des suspens se présente donc comme suit :

N°	Intitulés	Solde au 31/12/2017	Montant apuré en 2018	Solde
1	ORABANK SUSPENS BANCAIRE	28 046 014	991 203	27 054 811
2	SGB SUSPENS BANCAIRE	5 000 000	0	5 000 000
3	BOA SUSPENS BANCAIRE	29 997 672	2 833 003	27 164 669
4	BIBE SUSPENS BANCAIRE	410 565	178 734	231 831
5	ECOBANK C/C SUSPENS BANCAIRE	13 870 298	2 863 146	11 007 152
6	UBA SUSPENS BANCAIRE	6 547 809	3 487 034	3 060 775
7	ECOBANK C/SEQUESTRE SUSPENS BK	37 604 122	17 400 436	20 203 686
8	CCEI BANK SUSPENS BANCAIRES	1 225 561	0	1 225 561
9	CCP SUSPENS BANCAIRE	19 177 914	5 959 304	13 218 610
	<b>Total</b>	<b>141 879 955</b>	<b>33 712 860</b>	<b>- 108 167 095</b>

Ces suspens font peser un grand risque du fait de la réglementation bancaire sur les anomalies et autres non signalées au-delà d'un mois. Les risques de fraudes bancaires sur les



comptes de la société sont élevés d'une part, et d'autre part la non disponibilité des fonds ne permet pas d'optimiser la gestion de la trésorerie.

**L'apurement du compte d'attente devra être poursuivi et achevé.**

Les états de rapprochement étant effectués dans le système d'information, le lettrage des montants pour y parvenir révèle un dysfonctionnement important du système.

▪ **Retard dans la tenue des comptes**

Les écritures dans les comptes bancaires ne sont pas effectuées au jour le jour ou à bonne période. Les comptes bancaires et les comptes clients sont révélateurs de cet état de chose. Les régularisations de ces comptes et/ou leur apurement ne sont effectués pour une large part qu'au mois de décembre.

▪ **Comptes « Personnel » Compte 42151000 à soldes débiteurs**

Nous avons identifié six (06) comptes « Personnel » à soldes débiteurs qui représenteraient selon, la direction financière de la SONEB, le montant des chèques mis à la disposition des agents concernés par des pièces de bons provisoires qui n'ont pas été justifiés par les intéressés à la date de clôture de l'exercice. Le détail est le suivant :

N°	Désignation	Soldes débiteurs
1	ADIMI Nicole Reine	8 996
2	KOUCHADE Éliane	17 859
3	ADANDE Martin	663 985
4	BOURAIMA Afoussath Bernadette	52 853
5	KY-SAMA Aïcha	370 760
6	HOUNDONOUGBO Edmond Ludovic Y.	341 997
	<b>Total</b>	<b>1 456 450</b>

▪ **Clients Impayés**

Le solde cumulé des clients en impayés est de 6 853 994 435 FCFA, et représente 35% du chiffre d'affaires pour le seul exercice 2017.

Il se décline comme suit :

	Impayés	Chiffre d'affaires	Taux
Particuliers	4 267 253 959	14 540 008 721	29%
Administration		2 928 485 459	
Collectivités locales	325 385 736	89 501 094	364%
Société d'Etat	2 026 939 859	1 680 497 672	121%
Organisations internationales	154 868 663	99 010 350	156%
Accès collectifs	79 546 218	0	-
Autres		154 919 480	
<b>Total</b>	<b>6 853 994 435</b>	<b>19 492 422 776</b>	<b>35%</b>

Cette situation est préoccupante et est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie pour la SONEB. Il urge donc de trouver des solutions idoines.

### 1.3- Observations

Les informations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période en cours, ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces informations. Outre les points décrits dans la section « Fondement de l'opinion », nous avons déterminé que les incidences relatives aux faits délictueux commis au cours des exercices 2016 et 2017 qui ont conduit à l'incarcération de certains Responsables de la Société et du cabinet d'assistance fiscale STRATEMA constituaient les points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les poursuites judiciaires engagées contre les intéressés ont abouti à une condamnation en première instance à des peines d'emprisonnement et au remboursement des sommes mises à leur charge.

#### ▪ Incidence des décaissements frauduleux relatifs à la TVA en 2016

Les incidences des décaissements frauduleux effectués courant août et décembre 2016 de montant total **FCFA 150 252 847** sur la base de commandements et de quittances non délivrés par l'administration fiscale ont été **prises en compte dans les ajustements d'audit de l'exercice 2017.**

#### ▪ Incidences du paiement indu d'honoraires au cabinet AMPLITUDE BENIN en 2016

Les incidences du paiement indu d'honoraires en 2016 au profit du cabinet AMPLITUDE BENIN de montant total **299 158 796 FCFA** ont été **prises en compte dans les ajustements d'audit de l'exercice 2017.**

Cette irrégularité avait été signalée dans notre rapport d'audit de l'exercice 2016 et portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 716 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

#### ▪ Décaissements frauduleux relatifs à la TVA et à la patente au cours de l'exercice 2017

En application des dispositions de l'article 716 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons porté à la connaissance du Président du Conseil d'Administration le 24 avril 2018, les décaissements frauduleux effectués par la direction générale de la société courant juin, juillet et septembre 2017 dont le détail est le suivant:

Références paiement				Références quittances		
N° chèque	Banque	Date	Bénéficiaire	Montant	Numéro	Date
<b>Commandement 305/MEF/DGI/DGE/RPI/DREC du 09/06/2017 - TVA MARS ET AVRIL 2015</b>						
5138971	UBA	12/06/2017	DGTPC	111 712 005	1001011879	12/06/2017
<b>Commandement 478/MEF/DGI/DGE/RPI/DREC du 17/07/2017 - TVA MAI ET JUILLET 2015</b>						
5139009	UBA	18/07/2017	DGTPC	77 098 955	1001013477	19/07/2017
<b>Commandement sans référence du 05/09/2017 - PATENTE 2016</b>						
5139047	UBA	07/09/2017	DGTPC	60 702 452	1104073	Sans date
<b>Total général</b>				<b>249 513 412</b>		

Nous avons fait observer que les chèques, objet de ces décaissements frauduleux ont été émis au nom d'une entité dénommée « **DGTPC** »; ceci, pour tromper la vigilance des organes de contrôle de la SONEB et semer la confusion autour du nom de la « **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)** ». Aucun de ces décaissements n'a fait l'objet d'encaissement par le Trésor Public.

**Les incidences de ces décaissements frauduleux ont été prises en compte et les ajustements nécessaires ont été effectués.**

#### 1.4- Responsabilités relatives aux états financiers annuels

##### 1.4.1- Responsabilités du Conseil d'Administration

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration en sa session du 11 septembre 2018.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la SONEB à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à la SONEB.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

#### 1.4.2-Responsabilités de l'Auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers annuels présentent sincèrement les opérations et événements les sous-jacents ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières pour exprimer une opinion sur les états financiers annuels. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des états financiers annuels. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

En application de l'article 715 de l'Acte Uniforme OHADA, nous avons adressé un rapport au Président du Conseil d'Administration décrivant notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également au même organe, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et lui communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.

## II- VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous avons procédé aux vérifications spécifiques. Nos principales observations se résument ainsi qu'il suit :

### 2.1- Conventions réglementées et conventions interdites

Nous n'avons été informés de l'existence d'aucune convention d'emprunt, de caution ou d'aval ou d'engagement envers des tiers au titre de l'exercice 2017.

### 2.2- Rapport de gestion et bilan social

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion de la société et dans les documents adressés à l'Actionnaire Unique sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part, l'observation suivante :

**L'information relative au fait de paiement indu de patente en novembre 2017, constitue à notre avis, un évènement important qui aurait dû figurer dans le rapport de gestion.**

Cotonou, le 20 septembre 2018

Les Commissaires aux comptes

EMINENCE CONSEILS SARL  
OECCA N° 078-EC  
IFU N° 3201101648710  
P 3255 COTONOU (BENIN)  
Tél. : +229 21 15 41 95  
eminenceconseils@yahoo.fr

**Serge Armand CODO**  
Expert - Comptable Diplômé  
OECCA n° 078-EC

EZIN & STRAUS  
EZIN & STRAUS BENIN Sarl  
Expertise Comptable  
Commissariat aux comptes  
OECCA N° 044 SE  
IFU N° 32011000766  
Tél: +229 21317630 Cotonou  
Email : contact@ezinstraus.fr  
Eugène EZIN  
Comptable Diplômé  
OECCA n° 044 EC